



DELIBERATION

N° CP_2026_03_010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Soutien aux investissements en faveur de la diversification maraîchère en petits fruits et en arboriculture

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique agricole pour la période 2024-2028, l'Assemblée départementale a fait le choix de poursuivre son soutien aux investissements contribuant au développement et à la diversification des productions maraîchères en petits fruits et en arboriculture.

A ce titre, il est proposé de donner suite à un dossier de demande d'aide.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		1 823,55 €		
Recettes				

RAPPORT

A l'instar des enjeux nationaux et régionaux, l'agriculture départementale se trouve confrontée à de multiples défis aux premiers rangs desquels se situent le renouvellement générationnel, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement ou encore la valorisation des produits locaux auprès des consommateurs haut-viennois.

Désireuse de répondre à ces enjeux, l'Assemblée départementale a adopté sa politique agricole pour la période 2024-2028 lors de la séance du 19 octobre 2023.

Dans ce cadre, la collectivité a décidé de renforcer ses aides à la diversification des productions maraîchères et en petits fruits en les étendant à l'arboriculture. Elles ont pour objectifs de densifier et diversifier le tissu des exploitations maraîchères en incitant les agriculteurs à développer de nouvelles productions d'une part et à répondre aux besoins des Haut-Viennois et de la restauration collective publique d'autre part.

Ce dispositif accompagne directement les agriculteurs dans leurs projets d'investissements liés au développement et à la diversification de leur production. Peuvent notamment être accompagnés le matériel spécialisé pour le travail du sol, les abris de type tunnel ou serre, les systèmes d'irrigation ou de brumisation économes en eau, le matériel spécifique à l'agriculture biologique, les investissements immobiliers ou encore les équipements pour la préparation, la transformation et le stockage des denrées.

L'aide du Conseil départemental s'élève à 20 % d'une assiette de dépenses éligibles allant de 3 000 à 40 000 € HT. Par ailleurs, une bonification de 5 % est accordée aux exploitants installés en agriculture biologique.

Sur ces bases, un dossier, présenté en annexe, est soumis à l'examen de la Commission permanente pour un engagement de 1 823,55 €.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le plan stratégique national (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le plan stratégique régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 relative au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 23 septembre 2024 relative à la modification du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 relative à la politique de soutien à l'agriculture du Département de la Haute-Vienne pour la période 2024-2028 dans le cadre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en œuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n°1 du 12 novembre 2024 et n°2 du 13 juin 2025 ;

Considérant la demande déposée au titre du dispositif d'aide à la diversification des productions maraîchères en petits fruits et en arboriculture ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer à la structure répertoriée dans le tableau présenté en annexe une aide au titre de la diversification maraîchère en petits fruits et en arboriculture pour le montant indiqué et sous réserve de la production des justificatifs attestant du respect des critères d'accès à ce dispositif.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260303-48999-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026
Date de publication : 03/03/2026